

Motion

(1508)

sur l'application de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP V) du 22 septembre 2000 (D 3 16)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

invite le Conseil d'Etat

à lui présenter au plus vite un rapport sur l'application de la LIPP V et les catégories de contribuables qui subissent une augmentation de leur impôt sur le revenu en vertu de ladite loi, malgré l'adaptation apportée à cette loi en septembre 2002, ainsi que sur les remèdes qu'il y aurait lieu d'apporter à cette situation.